

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société GROUPE PANZANI au capital de **3.585.180** € immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 961 503 422 ayant son siège social 4 rue Boileau à Lyon (ci-après « La Société Organisatrice ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat qui se déroulera du 1er septembre 2018 à partir de 10:00 jusqu'au 1er mars 2019 à minuit sur le site internet <http://www.panzani.fr> (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, les membres de leurs familles respectives, ne peuvent participer au Jeu.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu

ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants

Pour participer, il faut :

- Se connecter pendant la durée du Jeu à la page www.panzani.fr/jeu-tomacouli
- S'inscrire en saisissant ses coordonnées
- Accepter le règlement du jeu Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

ARTICLE 4 – Modalités d'attribution des lots.

Les lots mis en jeu par la société organisatrice seront attribués par instant gagnant entre le 1er septembre 2018 à partir de 10:00 jusqu'au 1^{er} mars 2019 à midi.

La liste des instants gagnant a fait l'objet d'un dépôt chez Maître CHASTAGNARET, Huissiers de Justice à Lyon (69), 45 Rue Vendôme.

Chaque gagnant sera informé individuellement sur la page de confirmation suite à son inscription et par e-mail, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription. Toutes les modalités d'obtention du lot lui seront indiquées dans cet e-mail.

ARTICLE 5 – Description des lots

Soixante (60) Smartbox® de cours de cuisine d'une valeur unitaire de 59,90 €

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

ARTICLE 7 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site internet www.panzani.fr/jeu-tomacouli, et

la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

ARTICLE 8 - Règlement

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.panzani.fr/jeu-tomacouli

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer

Règlement complet déposé auprès de Maître CHASTAGNARET, Huissiers de Justice à Lyon (69), 45 Rue Vendôme.

ARTICLE 9 - Acceptation et application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application. Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Modifications

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destinées à la gestion de l'opération et, sous réserve de l'accord des participants, à la prospection) :

Service Consommateurs Panzani
4 rue Boileau
69006 Lyon

ou

Tél : 0 970 80 91 15 (appel non surtaxé depuis la France métropolitaine)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à leur participation et à leur lot le cas échéant.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS - LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement soit par la Société Organisatrice, soit par Maître Chastagnaret, huissier de justice, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon.
